

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 23
Membres présents: 19
Suffrages exprimés: 21

République Française

Délibération N° 2019-64
Conseil Municipal du 05 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 6 Juin 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER- J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – N. ARILLA – P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. GARNIER donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: E. GARNIER – K. PERROIS – E. RAMBEAU – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DU BAIN DES DAMES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération N° 2019-47 du 26 Mars 2019 fixant le montant de la redevance pour la saison 2019 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement du site, la puissance mise à disposition ne pourra être de 15 KW mais seulement de 3kw,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de revoir à la baisse le montant de la redevance fixée,

Le Conseil Municipal décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ De fixer le montant de la redevance à 200 Euros par semaine
- ✓ De renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire fixant ces nouvelles conditions d'occupation du site.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le maire empêché
Le Signataire
Maryse THINON-CLERC
1^{er} adjoint au Maire